

Hospitalité congolaise et dynamiques socioéconomiques : analyse du phénomène Massaï ambulant à Lubumbashi

¹MUGAMBWA ASSANI Gédéon, ²BAGANZWA NGALYA Ange

¹*Institut Supérieur Pédagogique de Lubumbashi, RD.CONGO.*

²*Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, RD.CONGO*

ABSTRACT: Hospitality is a central marker of African identities in general and a distinctive feature of Congolese society in particular. However, in recent years, the Democratic Republic of Congo has been confronted with a paradox. While hospitality remains one of its core values, the country is increasingly tested by new regional, economic, and migratory dynamics. Drawing on testimonies, field observations, a social survey, and an examination of contemporary practices, this article highlights emerging tensions between the Congolese people's traditional openness still considered a valuable asset and the negative externalities that may arise from it. These tensions become more evident when certain foreign groups, such as the Maasai, take advantage of the population's idleness combined with institutional, legal, or economic weaknesses in the country. The study offers a critical reflection on current challenges and explores pathways toward a more regulated, fair, and mutually beneficial form of hospitality. It also examines the conditions under which hospitality can serve as a catalyst for local development rather than a vector of exploitation or destabilization.

KEYWORDS : Hospitality, Identity, African, Democratic Republic of Congo, Maasai

I. INTRODUCTION

L'hospitalité occupe une place de choix dans l'imaginaire collectif congolais. Elle est un marqueur essentiel des cultures africaines, et plus particulièrement de la République Démocratique du Congo. Elle constitue l'un des piliers du vivre-ensemble, un socle culturel transmis de génération en génération. De ce point de vue, elle dépasse le simple geste d'accueillir pour devenir un cadre structurant de la vie sociale et communautaire. Dans un contexte marqué par des crises successives politiques, sécuritaires, économiques, l'hospitalité peut être considérée comme pilier de résilience et de survie collective. En République Démocratique du Congo, l'étranger y est traditionnellement considéré comme une bénédiction et le recevoir est un devoir moral, spirituel et communautaire.

Cependant, cette valeur, autrefois unanimement célébrée, fait aujourd'hui l'objet d'interrogations profondes. Dans plusieurs villes du pays, surtout celles de l'Est et du Sud, l'accueil offert à certains étrangers à l'occurrence au peuple Massaï semble se transformer en porte d'entrée vers des pratiques non-respectueuses des lois, engendrant ainsi des conflits économiques, d'imposition des cultures étrangères, de mépris des normes sociales, voire d'infiltration dans des secteurs sensibles de l'État et de l'économie locale. L'hospitalité, loin de promouvoir le développement économique local et les bénéfices mutuels, ouvre la voie vers une déstabilisation communautaire. Elle devient un vecteur des tensions entre les communautés locales et les étrangers, par le fait que ces derniers se livrent à des pratiques commerciales et économiques qui légalement sont réservées aux nationaux. Tel est le cas de petits commerces exercés par le peuple Massaï. En effet, depuis quelque temps, il est presque impossible de parcourir quelques mètres au centre-ville de Lubumbashi, voire dans certains quartiers résidentiels, sans croiser des marchands ambulants Masaïs venus de Tanzanie ou du Kenya. Ces derniers vendent des babouches, des ceintures, ainsi que divers produits sous forme de poudres noire, jaune ou rouge, en plus d'autres marchandises soigneusement et discrètement dissimulées dans leurs sacs à dos, dont eux seuls semblent connaître la nature exacte et l'utilité

De ce qui précède, il y a lieu de se questionner sur comment l'hospitalité congolaise se transforme-t-elle parfois en vulnérabilité collective d'une part, et d'autre part comment repenser cette hospitalité dans un contexte contemporain marqué par l'insécurité, la pression économique et la porosité des frontières. En plus, dans quelle mesure les transformations socio-économiques modernes influencent-elles cette pratique ancestrale. Ce questionnement suggère des réflexions approfondies sur l'impact de l'hospitalité et la présence des étrangers tels que les Masaïs sur la vie socioéconomique des communautés locales de la RDC en générale et celles de Lubumbashi en particulier. Le présent article examine ce paradoxe et présente une réflexion critique sur les enjeux socioéconomiques de la vertu d'hospitalité en RD. Congo. Il analyse l'hospitalité congolaise sous un

Regard scientifique afin de mieux comprendre ses fonctions, ses transformations et ses implications contemporaines au niveau local.

Pour cerner les contours et sonder les abysses de la problématique de l'hospitalité congolaise vis-à-vis des étrangers, particulièrement de peuple Massaïs à Lubumbashi, nous partirons de l'approche critique, souvent utilisée dans les domaines de la philosophie, de la littérature et des sciences sociales pour examiner les idées et les arguments afin de déterminer leur validité, leur cohérence et leur pertinence. A en croire Alec Fisher et Michael Scriven :

la pensée critique est le processus intellectuel conscient qui consiste, de manière active et efficace, à conceptualiser, appliquer, analyser, synthétiser et/ou évaluer les données collectées ou engendrées par l'observation, l'expérience, la réflexion, le raisonnement, ou la communication, afin de se guider dans ses convictions et ses actions. (Fisher A., et Scriven M., 1997, pp. 247-251).

Dans le cadre de cette investigation, nous analyserons les témoignages et arguments présentés par les personnes rencontrées sur terrain afin de déterminer leurs validités ainsi que leur cohérence. Cela implique l'identification biais relatifs à la perception des communautés par rapport à l'hospitalité vis-à-vis de la présence des Massaïs à Lubumbashi. Cette critique a été couplée soutenue et accompagné par des entretiens informels avec des acteurs sociaux et économiques, par l'observation des dynamiques urbaines dans la ville de Lubumbashi, ainsi qu'une analyse des pratiques migratoires et économiques récentes. La lecture socio-anthropologique des valeurs traditionnelles congolaises et africaines a également été mise à profit. Cette combinaison permet une approche qualitative et descriptive adaptée à la compréhension d'un phénomène social en pleine mutation. Pour mener à bon port cette réflexion et atteindre les objectifs escomptés, nous sommes partie d'une brève présentation du peuple Massaï avant d'explorer le cadre juridique qui régit le petit commerce en RDC. Nous scruterons tour à tour les conséquences de l'hospitalité à travers la présence de peuple Massaïs à Lubumbashi.

Bref aperçu du peuple Massaï : Les Massaïs, constituent une population d'éleveurs et de guerriers semi-nomades d'Afrique de l'est, vivant principalement dans le centre et le sud-ouest du Kenya et au Nord de la Tanzanie. Les Massaïs appartiennent au groupe des sociétés nilotiques et ont émigré depuis le Sud du Soudan vers le 15^{ème} siècle, accompagnés de leur bétail domestique. (<https://www.altai-travel.com>) Le fait qu'il occupe de nombreux parcs d'Afrique de l'Est a probablement contribué à faire de ce peuple l'un des plus connus. Les Massaïs maintiennent leurs traditions culturelles tout en prenant part aux forces économiques, sociales et politiques contemporaines, dans la région et au-delà. Bien qu'ils soient très attachés à leurs origines et à leur culture, de nombreux Massaï ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Ils se sont accommodés à la modernité en se consacrant ainsi aux petits commerces des objets et substances traditionnels dans les pays limitrophes de leurs terres natales. Une bonne partie d'entre eux a envahi les plusieurs villes de la République Démocratique du Congo dont Lubumbashi. Cependant cette forte présence n'est pas facilement supportée par certains habitants de Lubumbashi. Ces derniers estiment que les Massaïs seraient en train d'exercer certaines activités réservées aux nationaux ce qui constitue une violence de la loi congolaise en la matière. D'autres estiment que la présence massaïenne ne favorise pas le développement économique au niveau local et encore moins développement touristique du Pays. D'autres encore s'interrogent sur la régularité qui suppose la légalité de la forte présence des Massaï à Lubumbashi.

Cadre légal et réglementaire sur le petit commerce : Le statut particulier du petit commerce a vu le jour en 1979 avec l'avènement d'un nouveau texte juridique sous l'ordonnance-loi n° 79-021 du 2 août 1979 portant réglementation du petit commerce. Cette ordonnance subordonnait l'exercice du petit commerce à la détention de la nationalité congolaise (autrefois zaïroise), à l'obtention d'une patente et à la capacité juridique. L'ordonnance-loi prévoyait également les incompatibilités à l'exercice du petit commerce. En 1990, l'ordonnance-loi n° 90-046 du 8 août 1990 portant réglementation du petit commerce fut promulguée pour compléter l'ordonnance loi de 1990. Un autre arsenal juridique a été consacré à la cause, il s'agit entre autres de l'ordonnance-loi n° 13/009 du 23 février 2013 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance-loi n° 90-046 du 8 août 1990 portant réglementation du petit commerce, ou encore le décret n° 011/37 du 11 octobre 2011 portant mesures conservatoires en matière d'exercice du petit commerce et du commerce de détail qui, dans son préambule ou à son article premier, fait référence à l'ordonnance-loi de 1990. A la lecture de tous ces textes, il ressort clairement que la réglementation sur le petit commerce en RDC pose le principe de l'exclusivité de l'exercice du petit commerce par les seuls congolais. Ce principe est confirmé par l'article 4 de l'ordonnance-loi du 8 août 1990 qui subordonne l'exercice du petit commerce à la détention de la nationalité congolaise. Il signifie que seuls les congolais peuvent exercer le petit commerce en République Démocratique du Congo et que les étrangers y sont exclus.

Cependant, le décret n° 011/37 du 11 octobre 2011 portant mesures conservatoires en matière d'exercice du petit commerce et du commerce de détail détermine les conditions dans lesquelles l'exercice du petit commerce peut être pour les étrangers. Ce décret définit clairement les secteurs concernés par le petit commerce des étrangers en RDC. Il s'agit en l'occurrence de stations-service, grande surface (super marché), restauration et hôtellerie, pièces de rechange, distribution des boissons, électroménagers, transport terrestre, fluvial ou aérien, habillement de luxe et bijouterie, officines pharmaceutiques, véhicules neufs.

De même, l'exercice du petit commerce en RDC pour les congolais est conditionné par la détention d'une patente, document sans lequel personne n'a le droit d'exercer le petit commerce. La loi en la matière détermine les conditions de possibilité de l'obtention dudit document. A la lecture de l'ordonnance loi N°90-046 du 08 Aout 1990 citée plus haut, il ressort que ne peut obtenir la patente que celui qui remplit les conditions suivantes :

(i) Être de nationalité congolaise, (ii) n'être ni magistrat, ni agent des services publics ou paraétatiques, ni épouse ou intermédiaire de l'une de ces personnes, (iii) n'avoir pas été condamné depuis moins de trois ans du chef de vol, abus de confiance, tromperie, escroquerie, faux en écriture et usage de faux, vente illégale des boissons alcooliques, détention de chanvre, hausse de prix ou non affichage de prix, à une peine de servitude pénale principale de trois mois ou plus. La délivrance de la patente pourra être subordonnée à la présentation par le demandeur de l'extrait de son casier judiciaire. Sont exemptés de la patente, les petits cultivateurs et petits éleveurs qui, occasionnellement, aux jours fixés par l'autorité locale, viennent vendre sur les marchés publics les produits de leurs cultures vivrières, de leur pêche, de leur élevage ou de la cueillette. Sont également dispensés de la patente les petits marchands ambulants de produits de consommation courante tels que cacahuètes, cigarettes portées en main, les cireurs de chaussures, les vendeurs de journaux à la criée ainsi que tous les petits vendeurs à domicile dont les recettes mensuelles sont insignifiantes.

Pourtant, à bien y regarder de plus près la situation des marchands ambulants venant de l'Afrique de l'est, il appert que l'exercice des activités commerciales par ces peuples, se fait en violation de la loi en vigueur. Les Massaïs foulent au sol les lois et les mœurs de la République sous l'œil impuissant des autorités compétentes. Il est même difficile de savoir qui de ces gens sont régulièrement entrés et installés en RDC. Ils exercent en toute quiétude les petits commerces pourtant prohibés par la loi au nom de l'hospitalité aveugle ? La présence des Massaïs montre ses limites. Elle a du mal à favoriser le développement, la diversification économique locale, et la promotion du tourisme dans la ville cuprifère de Lubumbashi.

II. HOSPITALITE ET TENSIONS COMMUNAUTAIRES : UN PARADOXE INQUIETANT

Les massaïs et la consommation de l'offre touristique locale : Les visites sont économiquement rentables lorsque les visiteurs consomment l'offre locale : hébergement local du pays visité, restauration, transport ainsi que d'autres services liés au loisir etc. Cependant, la présence de Massaïs à Lubumbashi est loin de refléter cette réalité. Les marchands ambulants venus de l'Afrique de l'Est n'arrivent pas à consommer la recette touristique offerte par la ville de Lubumbashi. Pour certains, les peuples Massaïs auraient de moyens limités pour s'offrir une chambre d'hôtel. Pour d'autres, la location d'hôtel n'est pas dans leur culture. Cette situation met en évidence les limites de la contribution économique apportée par certains acteurs étrangers présents à Lubumbashi. Bien que les petits commerçants Massaïs exercent leurs activités ambulatoires de manière relativement discrète et pacifique, leur impact sur le développement local et la dynamique de consommation demeure faible. Leur mode d'organisation, axé sur la mobilité et la recherche d'un revenu quotidien, ne favorise ni une intégration économique durable ni une participation significative aux circuits touristiques locaux. Par conséquent, leur présence génère peu de retombées directes pour les opérateurs touristiques de Lubumbashi.

À première vue, les commerçants Massaïs ne semblent pas s'inscrire dans les pratiques d'achat de souvenirs ou de consommation locale généralement associées aux visiteurs ou aux touristes, ce qui limite leur contribution économique directe à la communauté hôte. Par ailleurs, les formalités administratives d'entrée en République Démocratique du Congo exigent l'obtention d'un visa, la présentation d'un passeport valide et d'une preuve de vaccination. Toutefois, il demeure difficile de déterminer si tous respectent effectivement ces exigences, ce qui laisse place à certaines interrogations quant à leur conformité aux procédures officielles.

De l'exercice du petit commerce en République Démocratique du Congo : Pour mieux comprendre cette situation liée au petit commerce exercé par le peuple Massaïs, nous avons donc approché quelques habitants de la ville de Lubumbashi pour avoir leur perception sur la présence de peuple Massaïs et son impact sur leur vie socioéconomique. Une question a été administrée à ces habitants dont voici la teneur.

A la question de savoir que vendent ces marchands ambulants étrangers, les différentes réponses données sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°1 : les différents produits vendus par les commerçants Massais.

N°	Produits	Population	Pourcentage
1	Babouches	50/50	100
2	Ceintures	40/50	80
2	Bracelets	30/50	60
3	Médicaments traditionnels	40/50	80
4	Poissons	30/50	60

Source : enquête menée dans la ville de Lubumbashi auprès des différents ménages qui achètent les produits proposés par les Massais.

A partir de cette brève enquête, nous avons obtenu les résultats suivants concernant la nature des produits vendus par les marchands ambulants étrangers à Lubumbashi. L'ensemble des répondants (100 %) affirme que ces commerçants proposent des babouches. Par ailleurs, 60 % indiquent qu'ils vendent également des ceintures, tandis que 80 % mentionnent la commercialisation de médicaments traditionnels. Enfin, 60 % des personnes interrogées déclarent avoir déjà été approchées par ces marchands dans le cadre d'un « deal » lié à la vente de poisson. Eu égard à ce qui précède, nous constatons que les marchands ambulants étrangers ne violent pas seulement l'ordonnance interdisant le petit commerce mais ils vendent également des produits interdits et nuisibles à la santé des populations et communautés locales lushoises. Un autre aspect ayant retenu notre attention concerne l'expansion et les modalités de déplacement des marchands Massais à l'intérieur de la province du Haut-Katanga. D'après les témoignages recueillis auprès de la majorité des personnes interrogées, ces commerçants se déplaceraient principalement à pied, parcourant parfois de très longues distances sans recourir à un moyen de transport motorisé. Or, dans une perspective touristique, la rentabilité des déplacements suppose généralement l'utilisation de services de transport, ce qui permettrait aux opérateurs locaux de consolider et de diversifier leurs activités. Dès lors, il apparaît que les mouvements des commerçants massai au sein de la province du Haut-Katanga génèrent peu de retombées touristiques, tant pour les populations locales que pour les prestataires de transport.

Tableau 2. Intégrez ici un tableau qui montre cet échantillon

De la fréquentation des hôtels par les commerçants ambulants Massais : Les hôtels restent l'un de moyens efficaces de la consommation touristique. Ils permettent aux visiteurs de tirer profit de la pratique du tourisme. A cet effet, nous avons donc voulu savoir si les commerçants ambulants Massais consomment-ils l'offre hôtelière disponible à Lubumbashi. Et pour y parvenir, nous avons posé la question suivante aux hôteliers relative à la description des catégories des hôtels fréquentés par les peuples Massais. Les réponses reçues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Aperçu de la fréquentation des hôtels de la ville de Lubumbashi par les commerçants ambulants Massais pour l'année 2023.

Catégorie des hôtels et Fréquentation	Jamais	Moins de 10 Par an	Plus de 10 Par an	Total
0 étoile	25	0	0	25
1 étoile	5	0	0	5
2 étoiles	4	0	0	4
3 étoiles	2	0	0	2
4 étoiles	2	0	0	2
5 étoiles	1	0	0	0
Total	39	0	0	39

Source : Enquête menée dans la ville de Lubumbashi chez les hôteliers lors de notre descente sur terrain.

A en croire les témoignages recueillis des hôteliers de la ville de Lubumbashi, il ressort que les commerçants ambulants particulièrement les massais ne fréquentent jamais leurs entités hôtelières. Leur présence n'est donc pas bénéfique pour leurs activités.

Cependant la question que nous pouvons nous poser est celle de savoir si ces commerçants ambulants ne logent pas dans des hôtels, où logent-ils alors ?

De la fréquentation de sites touristiques de la ville de Lubumbashi par les commerçants ambulants étrangers (les massais) : Consommation touristique impose aux touristes non seulement de loger dans des hôtels et de manger aux restaurants de la destination visitée, mais aussi et surtout de fréquenter ou visiter les curiosités touristiques offertes par la destination. Dans le présent article, nous avons voulu savoir si les commerçants ambulants étrangers (Massais) ont la bonne habitude de fréquenter nos sites pendant leurs séjours dans la ville cuprifère. La question suivante a été posée aux opérateurs et gestionnaires de sites touristiques : « *il vous arrive parfois de recevoir parmi vos visiteurs, les Massais ?* »

Tableau N°4 : Aperçu de la fréquentation de sites touristiques par les commerçants ambulants étrangers (les Massais) pour l'année 2023.

Fréquentation et Site touristique	NON	OUI
Le jardin Zoologique	Non	-
Le jardin Botanique	Non	-
La ferme the Garden	Non	-
La ferme Ernika	Non	-
Le musée de Lubumbashi	Non	-
Stage Mazembe	Non	-
Total en pourcentage	100 %	0 %

Source : Enquête menée dans la ville de Lubumbashi lors de notre descente sur terrain.

Comme pour les établissements hôteliers, le résultat reste le même pour la fréquentation de sites touristiques, les commerçants ambulants étrangers (les Massais) ne fréquentent pas nos attraits touristiques.

III. CONCLUSION

La voracité de pays voisins de la République Démocratique du Congo qui rêvent de la dépecer avec l'appui de certains puissances occidentales, est plus visibles que jamais.¹ Les guerres que traversent la partie orientale de notre pays depuis plus de trois décennies maintenant viennent de la convoitise de nos voisins pour qui on a ouvert amicalement nos portes lorsqu'ils étaient en détresse. Cette hospitalité caractéristique du peuple Congolais a toujours été à la base de son malheur au fil du temps. Hier c'étaient des réfugiés hutus Rwandais pendant le génocide, aujourd'hui encore ce sont des Massais aux apparences innocentes qui circulent sur toute l'étendue de notre territoire entrant ainsi en contact avec les réalités nationales que nous pouvons qualifier de « **cuisine interne** ». Le management de l'information est très essentiel dans la vie d'un état comme la République Démocratique du Congo ; ne nous laissons donc pas aveugler par cette pseudo hospitalité qui ne bénéficie qu'à la partie de l'accueillant et qui marginalise l'accueilli. Loin de nous l'idée d'une discrimination raciale, il est question de la sécurité territoriale et de prévention des conflits futurs liés à la convoitise des étrangers qui découvrent le lait et le miel dans ce pays béni qui est la République Démocratique du Congo.

Ainsi dit un adage : « ce qui vaut la peine d'être fait, vaut la peine d'être bien fait »

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Charles Onana., *holocauste au Congo : l'Omerta de la communauté internationale*, éd. L'artilleur, Paris, 2023, 738p
2. Idem., *ces tueurs Tutsi, au cœur de la tragédie congolaise*, 2009
3. Kankwenda Mbaya et Mukoka Nsenda., *la République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*, Rockville, Icredes, 2013, 416 p
4. Ludo Martens., *Kabila et la révolution Congolaise. Panafricanisme ou néocolonialisme ?* Tome 1
5. Mukulumanya wa N'Gate Zenda., *la guerre de l'est. Enjeux, vérités oubliées et perspectives de paix*, Paris, l'harmattan, 2022, 116p
6. Yves Cinotti., *hospitalité touristique : conceptualisation et étude de l'hospitalité de destinations et de maisons d'hôte*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université de Perpignan .